

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT  
MARDI 5 NOVEMBRE 2019 – 20 H 00**

**Présents :** MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Alain BEAUFORT, Sandrine BUENAFUENTE, David CLOUVET, Stéphanie MATHON, Stéphane RAYMOND,

**Excusés :** Daniel VERNAY (procuration à Marc RIGOLLET), Ingrid VACLE (procuration à Sandrine BUENAFUENTE), Vincent JARNET (procuration à Stéphanie MATHON), Marie-Thérèse PERRET (procuration à Alain BEAUFORT), Jérôme VAUCHER.(procuration à Pascale DEGLETAGNE), Isabelle BRULAY.

**Date de convocation :** 31 octobre 2019

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Le Conseil municipal désigne Stéphanie MATHON

**Approbation du compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Lotissement le Chêne : point sur les travaux de viabilisation**

Une réunion avec SARESE s'est tenue le 29/10. Les coffrets électriques ainsi que tous les regards et chambres ont été posés.  
L'entreprise PERRIER TP interviendra de nouveau prochainement.

**Lotissement du Chêne : réservation des lots n°1, 2 et 3**

Après des désistements, des demandes de réservation de ces lots ont été déposées en Mairie.

Le Maire rappelle la délibération en date du 11 juin 2019 fixant le prix de vente de chacun des lots du Lotissement le Chêne

Désignation du Lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot
Lot n° 1	60 8333.33 €	12 166.67 €	73 000 €
Lot n°2	60 8333.33 €	12 166.67 €	73 000 €
Lot n°3	60 8333.33 €	12 166.67 €	73 000 €
Lot n°4	58 333.33 €	11 666.67 €	70 000 €
Lot n°5	58 333.33 €	11 666.67 €	70 000 €

Il présente ensuite la proposition d'achat de la SCI ALTI domiciliée 473, chemins de Ligneux à RANCÉ(Ain) pour le lot n° 3 d'une surface de 740 m<sup>2</sup> au prix de 60 833.33 € HT / 73 000 € TTC, parcelle cadastrée n° B 1095

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ::

- Approuve cette proposition d'achat
- Désigne l'étude de Maître Guérin Peroz, Notaires associés à Mézériat, pour la finalisation de ces actes,
- Autorise le Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants
- Dit qu'en cas d'empêchement, M le Maire sera remplacé par Mme Pascale DEGLETAGNE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Il présente également la proposition d'achat par M et Mme JARNET Vincent domiciliés 67, impasse du Foyon 01400 SULIGNAT pour le lot n° 2 d'une surface de 729 m<sup>2</sup> au prix de 60 833.33 € HT / 73 000 € TTC, parcelle cadastrée n° B 1094.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve cette proposition d'achat
- Désigne l'étude de Maître Guérin Peroz, Notaires associés à Mézériat, pour la finalisation de ces actes,
- Autorise le Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants

- Dit qu'en cas d'empêchement, M le Maire sera remplacé par Mme Pascale DEGLETAGNE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Maire ajoute qu'une nouvelle demande de réservation a été reçue pour le lot n° 1, d'une surface de 731 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée B 1093.

Il présente la proposition d'achat par Quentin FAURE et Mme Clarisse LEFEBVRE domiciliés 286 rue des Grandes Raies - Pavillon 4 01320 CHALAMONT pour le lot n° 1 d'une surface de 731 m<sup>2</sup> au prix de 60 833.33 € HT / 73 000 € TTC, parcelle cadastrée n° B 1093

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve cette proposition d'achat
- Désigne l'étude de Maîtres Guérin et Peroz,, Notaires associés à Mézériat, pour la finalisation de ces actes,
- Autorise le Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants
- Dit qu'en cas d'empêchement, M le Maire sera remplacé par Mme Pascale DEGLETAGNE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M Le Maire à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement.

### **Toiture école : choix de l'entreprise / demande de DETR**

Le maire explique que la toiture de l'école doit être rénovée. Il précise que les travaux seront réalisés durant l'été 2020. Une consultation de 4 entreprises a été réalisée. La commission bâtiments a examiné les devis reçus.

Le Maire présente le devis de l'entreprise SARL RABUEL Pascal Charpentes pour la réfection de la toiture de l'école.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention DETR sera faite pour financer les travaux.

- Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité
- Décide de retenir le devis de l'entreprise SARL Pascal Charpentes pour un montant de 24 029.05 € HT / 28 834.86 € TTC pour réaliser les travaux de rénovation de la toiture de l'école.
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

### **■ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet rénovation de la toiture de l'école maternelle pour un montant de travaux estimé à 24 029.05 € HT, correspondant au devis présenté par l'entreprise SARL RABUEL Pascal Charpentes d'un montant de 24 029.05 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le projet qui lui est présenté
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour permettre le financement de ces travaux.  
Taux de base : 20 % / Taux maximum 50 %
- Autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **Logement école : point sur l'avancée des travaux**

Les joints du placoplâtre sont en cours de réalisation par l'entreprise RAVOUX. . L'électricien est intervenu, ainsi que le plombier.

Le Maire présente au conseil municipal la facture de Maxime KHAIR - ELECTRICITE pour un montant de 2 083.33 € / 2500 € TTC (installation de gaines électriques)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la facture de Maxime KHAIR - ELECTRICITE d'un montant de 2 083.33 € HT / 2500 € HT
- Autorise le Maire à effectuer le règlement correspondant

## Remboursements d'assurance

Dans le cadre du sinistre du 27 juin 2019 lors duquel un véhicule a endommagé le bâtiment Salle des fêtes / cantine, l'assurance UNION MUTUELLE DE REASSURANCE propose un remboursement de 7 542.68 € qui constitue un 1<sup>er</sup> acompte.

Le Maire rappelle que pour le moment, la commune a déboursé 9 065.70 € pour les réparations et qu'une facture est encore en attente de réception.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le remboursement de la somme de 7 542.68 € par UNION MUTUELLE DE REASSURANCE
- Dit que cette somme sera encaissée au compte 7788.

Le Maire rappelle que suite à la cession du véhicule « Kangoo » du CPINI, il a été demandé à GROUPAMA de stopper l'assurance de ce véhicule. Le Maire présente donc un chèque d'un montant de 155.03 € correspondant au remboursement de la cotisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le remboursement de la somme de 155.00€ par GROUPAMA
- Dit que cette somme sera encaissée au compte 7788.

Le Maire présente ensuite un chèque de GROUPAMA pour un montant de 765.00 € pour le remboursement des frais d'avocat suite au contentieux concernant le lotissement du Chêne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le remboursement de la somme de 765.00 € par GROUPAMA
- Dit que cette somme sera encaissée au compte 7788.

## Bibliothèque : règlement intérieur / choix du logo

Le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur de la bibliothèque. Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, d'inscriptions, de prêt, de comportement des usagers et des horaires. Afin d'être porté à la connaissance du public, un exemplaire de ce règlement sera affiché dans les locaux de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité

- Approuve le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de SULIGNAT
- Autorise le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Le maire présente aux membres présents le projet de logo de la Bibliothèque Municipale. Le conseil municipal donne un avis favorable à ce logo.

## Convention avec la Ligue contre le cancer pour les espaces sans tabac

Dans le cadre de la prévention du tabagisme, la Ligue contre le Cancer propose le label « Espace sans tabac » qui a pour vocation de proposer la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac. La matérialisation de ces espaces est prévue par des panneaux payés par les communes.

Le Maire présente un projet de convention à passer avec la Ligue contre le Cancer

Sur le plan administratif, un arrêté municipal argumentera la décision d'interdire de fumer dans les espaces désignés.

Lieux proposés pour l'implantation de panneaux et l'interdiction totale de fumer :

***Abords de l'école maternelle, rue du Village : entrée principale et espace d'attente***

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité

- Approuve la convention « Espace sans tabac » à passer avec la Ligue contre le Cancer
- Charge le Maire de la signature de cette convention et de tout document se rapportant à ce dossier

Une inauguration de cet espace sera organisée. La signature de la convention est prévue le 11 décembre 2019.

## **Demande de subvention**

Le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention de la MFR de ANSE concernant l'élève Joris CLOUVET

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention de 95 € à la MFR de ANSE
- décide que ce montant sera prélevé à l'article 6574 où figure une somme non affectée de 500 €
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

## **Budget Bourbouillon**

Le transfert de ce budget vers le budget principal est en cours. Les écritures d'ordre et de cession ont été passées. Il faut désormais attendre la prélevement de la dernière échéance de prêt qui est déjà mandatée. La Trésorerie transmettra ensuite un compte de gestion provisoire pour validation.

## **Demandes d'autorisation d'urbanisme**

Le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec Claire LORUT, en charge du service ADS. Plusieurs points ont été évoqués :

- avancée de la demande de permis de Construire de la SCI ADN (réalisation de 2 maisons d'habitation)
  - Création de pergola
- Surface supérieure à 150 m<sup>2</sup> : différents cas d'extension

## **Informations de la municipalité**

- Document unique affichage en Mairie
- Information sur une pétition : l'intéressé sera convoqué en Mairie
  - Croix Rouge : un permanence se tiendra le 9/11 à la Mairie
  - ECOLE : le prochain conseil d'école se déroulera le 7/11 / problème de réception WIFI dans les classes
  - Une zone 50 km / H sera délimitée route des Gariannes
  - Platanes le long de la RD2 : le conseil départemental sera relancé pour leur élagage par le biais d'un courrier.